

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 22 mai 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mai, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	21
Pouvoirs	8
Votants	29

**Présents :**

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPPE, Michèle PRIEUR, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Philippe BABY

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Catherine REYT, Martine TEILLOUT a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Peggy PERROCHON a donné pouvoir à Philippe BABY, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Pascal PICARD

**Secrétaire de séance :** Alexandre MIRANDA

---

***DELIBERATION N° DEL\_2023\_027***

**OBJET: AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

En application de l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales et de la nomenclature budgétaire et comptable M14, les résultats de l'exécution budgétaire 2022 de la collectivité doivent être affectés par l'assemblée délibérante, après leur constatation rendue définitive lors du vote du compte administratif 2022.

Les modalités d'affectation de ces résultats s'inscrivent dans un cadre défini par le législateur : lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, doit être inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Par ailleurs, il est rappelé que les résultats 2022 ont été repris de manière anticipée par le Conseil municipal, lors du vote du budget primitif de l'année 2023, dans sa séance du 03 avril 2023, compte tenu des estimations réalisées et validées par le comptable public, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ces résultats, d'un montant de 7 944 729,98 € en section de fonctionnement et 3 526 987,54 € en section d'investissement, avaient été affectés de manière anticipée au budget 2023 de la façon suivante :

- en section d'investissement, pour un montant de 4 992 240,02 €, afin de couvrir le besoin de financement de la section,
- en section d'investissement, pour un montant de 3 526 987,54 €, en excédent de d'investissement reporté,
- le solde, pour un montant de 2 952 489,96 €, en excédent de fonctionnement reporté.

Cette affectation prend en compte le montant des restes à réaliser qui s'élève, en dépenses, à 8 535 727,56 € et en recettes à 16 500,00 €, soit un solde définitif de la section d'investissement de - 4 992 240,02 €.

Toutefois, une délibération constatant l'affectation définitive des résultats est nécessaire au moment du vote du compte administratif de l'année précédente.

Il est proposé à l'assemblée de confirmer cette affectation des résultats définitifs de l'exercice 2023, soit :

- 4 992 240,02 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (section d'investissement) ;
- 2 952 489,96 € au compte 002 « excédent antérieur reporté » (section de fonctionnement) ;
- 3 526 987,54 € au compte 001 « excédent antérieur reporté » (section de d'investissement).

	DÉPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Besoin de financement	4 992 240,02	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	4 992 240,02
	Dépenses nouvelles	3 526 987,54	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 526 987,54
FONCTIONNEMENT	Dépenses nouvelles	2 952 489,96	002 Excédent antérieur reporté	2 952 489,96

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération 2022-009 du 04 avril 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

VU la délibération 2023-022 du 03 avril 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

VU la délibération 2023-00 du 22 mai 2023 adoptant le compte administratif 2022,  
VU le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2022,  
VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 16 mai 2023,  
CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 7 944 729,98 Euros, en investissement un excédent (hors restes à réaliser) de 3 526 987,54 Euros et un solde définitif déficitaire de 4 992 240,02 Euros,

Après avoir délibéré par :

**24 voix pour**

**5 abstention(s) :**

Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ, Philippe BABY

**DÉCIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2022, soit 4 992 240,02 Euros pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés).

Le reste, soit 2 952 489,96 Euros est repris en section de fonctionnement au compte 002 – excédent antérieur reporté.

L'excédent d'investissement de 3 526 987,54 Euros est également repris au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,  
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :  
Nathalie LALLIER  
Date de signature : 23/05/2023  
Qualité : Maire